

Communiqué du Regulatory Board n° 6/2019

du 2 décembre 2019

Nouvelle réglementation des émoluments dans les segments Sponsored et modification de la réglementation pour les Direct Listings

I Contexte

SIX Swiss Exchange SA baisse à partir du 1^{er} janvier 2020 les frais d'admission au négoce sur les Sponsored Foreign Shares et les Sponsored Funds et introduit le versement d'un nouvel émolument pour le maintien de l'admission au négoce sur le segment des Sponsored Funds pour les fonds indiciels. La réglementation actuelle des émoluments au sein des règlements va être intégrée dans le Tarif relatif au Règlement de cotation.

Outre les modifications susmentionnées, la réglementation pour les Direct Listings sera adaptée. Lors de la première cotation de droits de participation, les représentants agréés doivent désormais être habilités à agir comme banque ou maison de titres.

II Modifications

La nouvelle réglementation des émoluments dans les segments Sponsored tout comme la modification des Direct Listings ont conduit à des modifications dans les règlements suivants:

- Règlement de cotation (art. 43 et 63 du RC);
- Règlement SIX Swiss Exchange-Sponsored Foreign Shares Segment (art. 20 du RSFS);
- Règlement Sponsored Segment Fonds de Placement (art. 20 du RSFP);
- Tarif relatif au Règlement de cotation.

III Entrée en vigueur

Les règlements modifiés prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

Les [Communiqués du Regulatory Board](#) sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais.